

Décision n° 2008-1227
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 6 novembre 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société B3G
(numéros de la forme 02 02 00 MC DU et 09 00 00 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société B3G (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 07-2389 en date du 26 octobre 2007) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-1152 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 décembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société B3G ;

Vu le courrier de la société B3G reçu le 27 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 6 novembre 2008 ;

.../...

Décide :

Article 1 - La décision n° 2007-1152 en date du 13 décembre 2007 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 02 02 00 MC DU et 09 00 00 MC DU à la société B3G (Siren 449 637 602) à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Le Président

Paul Champsaur